

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise S2CM, pour permettre des travaux de terrassement pour la réparation du pluvial, rue Jean Jacques Rousseau, du 25 juillet au 26 juillet 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise S2CM est autorisée à occuper le domaine public rue Jean Jacques Rousseau, et à exécuter du 25 juillet au 26 juillet 2024 des travaux de terrassement pour la réparation du pluvial rue Jean Jacques Rousseau.

Article 2 :

Pour permettre des travaux terrassement pour la réparation du pluvial, exécutés par l'entreprise S2CM, rue Jean Jacques Rousseau entre la rue Baudin et le Boulevard Gabriel Péri, le chantier est soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation véhicule (plan ci-joint)

- La circulation sera interdite rue Jean Jacques Rousseau entre la rue Baudin et Boulevard Gabriel Péri. Déviation par les rues Baudin, Peyrusse, Saint-Just et Boulevard Gabriel Péri.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise S2CM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début des travaux.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise S2CM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise S2CM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 juillet 2024

Le Maire,

Pour le maire empêché

Et par délégation *la sere*

Me Christine Bonif

Gérard FORCADA



[Handwritten signature in blue ink]